

Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 37, Number 1, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102471ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102471ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Beaudry, P. (1969). Chronique du mot juste. *Assurances*, 37(1), 35–44.
<https://doi.org/10.7202/1102471ar>

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

“Ils” ne comprendront pas ce mot-là . . . La peur du mot juste que trahit cette phrase est probablement le plus néfaste de tous les obstacles s’opposant à l’avancement des nôtres.

Bien sûr, il y a des mots que le Canadien français moyen n’a jamais vus ni entendus; la langue française en compte au moins cinquante mille.¹ Mais chacun est quand même indispensable à la compréhension de la réalité qu’il a pour objet de représenter. Dans la plupart des cas, l’écarter en faveur d’un autre qu’on croit plus “facile à comprendre” n’entraîne que la confusion. Non pas qu’il faille chercher les mots rares. Les mots rares ne devraient servir que . . . rarement. Mais toujours le mot juste. Ceux qui ont à dire ce qu’il représente n’auront jamais d’autre moyen de le dire **exactement**; ceux à qui il est adressé n’auront jamais d’autre possibilité de savoir **exactement** ce qu’on veut leur dire.

35

Prétendre le Canadien français incapable d’assimiler sa langue comme le font tous les peuples civilisés par l’absorbation quotidienne de nouveaux mots, c’est lui refuser les seuls outils que son esprit puisse affecter à son amélioration, tant économique que sociale ou culturelle; c’est aussi l’accuser grossièrement d’impuissance intellectuelle.

Dans tous les textes que j’ai à traduire, je trouve des mots destinés aux Canadiens anglais sans distinction de classe. Des mots que je n’ai moi-même jamais vus, en dépit d’une connaissance intime de l’anglais. L’homme d’affaire anglophone n’a jamais craint d’exploiter tout le vocabulaire de sa langue. Quand il lui manque un mot, il le cherche au dictionnaire tant qu’il ne l’a pas trouvé. Il sait ce qu’il veut dire et ne peut se contenter de l’à-peu-près. Dès qu’il a identifié le mot juste, il le met dans son texte sans jamais, au grand jamais, s’inquiéter de ne pas être compris des siens. C’est qu’il les sait assez intelligents pour en saisir le sens par le contexte ou, à défaut, consulter le dictionnaire comme lui. C’est justement pour cela qu’il y en a, des dictionnaires, et

¹ Pour lesquels, par ailleurs, le Grand Larousse donne près d’un demi-million d’acceptions.

Dieu sait si les peuples qui ne savent qu'en faire tombent vite dans le patois et la misère.

36

Mais voilà que dès que le même anglophone veut communiquer avec nous par le truchement de la traduction, il est, par tradition, saisi d'une peur épouvantable. Le même mot qu'il a lui-même eu tant de mal à trouver ne peut, selon lui, se rendre que par un terme connu de tous les six millions que nous sommes. Quand le traducteur s'écarte du "populaire", ne serait-ce que pour écrire **directeur** plutôt que *gérant* ou **potomac** plutôt que *patate*, voilà notre homme tout hérissé. Il fera venir sa dactylo; si elle comprend le mot suspect, il posera la question au petit commissionnaire. Totalement préoccupé par cet insondable problème, il en saisira le garçon d'ascenseur, le vendeur de journaux et la caissière du restaurant. Inévitablement, il trouvera quelqu'un pour qui le mot ne dit rien de bon. Triomphant, il accusera dès lors le traducteur d'avoir eu recours à du "real French", crime impardonnable à ses yeux.

Chez certains anglophones, encore agrippés au mythe de notre infériorité, un tel raisonnement peut à la rigueur s'excuser. Mais chez des chefs d'entreprises canadiens-français, il ne constitue que l'aveugle acceptation d'une insulte trop familière pour qu'ils s'arrêtent à la remettre en question. Plaise à Dieu de leur faire comprendre que si un mot, utile à la compréhension, est inconnu — ce qui d'ailleurs est souvent faux — de nos ouvriers, de nos commis, de nos chauffeurs de taxis, voire de nos avocats, médecins ou courtiers d'assurance, voilà déjà la meilleure raison du monde pour qu'on leur donne la chance de l'apprendre. Ils ne sont pas si bêtes qu'on semble les croire.

Facility. Certaines compagnies ont commencé à diffuser la traduction de cette appellation que M. Parizeau a proposée, soit répartition. Sachons les en féliciter, d'autant plus qu'elles ont le mérite de ne pas s'être laissées aller à la... facilité d'une traduction littérale. Quelles que soient les considérations qui ont guidé les assureurs anglophones dans leur choix de ce terme, elles ne sauraient tenir contre le besoin de précision qu'éprouve notre langue. Puisqu'il s'agit d'un système selon lequel les risques qui auraient autrefois été "assignés" font maintenant l'objet d'une répartition entre assureurs, rien ne peut s'opposer à ce qu'il porte, en français, un nom qui colle à la réalité.

Occupation, profession. Pour bien comprendre la différence entre ces deux termes que notre familiarité avec l'anglais nous porte trop

souvent à confondre, voyons les définitions qu'en donne le Dictionnaire du français contemporain, de Larousse, soit : **Occupation**, Travail, activité rémunérée ou non, (Synonymes : travail, besogne, activité), et **Profession**, Occupation dont on tire ses moyens d'existence, (Synonyme : métier). Disons donc que la profession d'un plombier est la plomberie, mais qu'il peut fort bien changer plusieurs fois d'occupation, selon qu'il fait de la soudure, répare un robinet, conduit sa voiture ou joue aux cartes.

Professionnel. Après ce que je viens de dire, et compte tenu du fait qu'en français, ce titre n'est pas l'apanage des membres des professions libérales, les mères qui souhaitent si hardement voir leurs filles épouser des *professionnels* auraient doublement raison de s'inquiéter si elles savaient qu'à défaut d'en être, leurs futurs gendres n'auraient même pas de métier.

37

Assureur-conseil. Comme la plupart des mots usuels du français, "assureur" a plusieurs significations, le contexte intervenant pour déterminer celle qui est d'actualité. Loin d'être exclusif aux compagnies d'assurances, il peut tout aussi bien désigner leurs employés et, par extension, les agents et courtiers. Voyons, par exemple, les définitions que lui attribue M. Roger Barthe dans son Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance :

assureur n. m.

Celui qui assure : compagnie d'assurance, mutuelle, etc.

Par ext. Producteur : agent général d'assurance, courtier d'assurance, etc. Employé d'assurance.

Être son propre assureur (angl. own insurer). 1. Ne pas être assuré. 2. Être insuffisamment assuré. V. *Sous-assurance*.

Assureur-conseil. Courtier d'assurance.

Assureur direct. V. *Direct*.

La fonction du courtier étant avant tout de conseiller ses clients sur leurs besoins en matière d'assurance, d'interpréter pour eux les différents contrats, de guider leur choix tant de la formule que de la compagnie, rien d'étonnant que son titre soit synonyme d'**assureur-conseil**. Il n'y a aucun danger de confusion, car tout le monde sait que les compagnies d'assurance n'ont pas le droit de demander des honoraires pour des conseils donnés au public; que je sache, aucune d'ailleurs

n'y songerait. Disons donc que lorsqu'un courtier place un risque auprès d'un assureur, il remplit son rôle de courtier, tout comme l'avocat qui plaide une cause remplit son rôle d'avocat, mais que chacun peut fort bien s'appeler conseil dès qu'il donne une consultation ressortissant à sa compétence professionnelle; il en est ainsi du médecin, de l'ingénieur, bref de tout membre d'une profession reconnue par la loi.

Avarie. De la famille des mots assimilables à "dommages", cette expression n'a de sens qu'en matière de transport maritime et, par extension, terrestre ou aérien. Sa présence dans des contrats "français" d'assurance chaudières et machines¹ est en soi insolite. Mais lorsqu'on se rend compte qu'on l'y utilise comme traduction de *breakdown*, alors que seul le mot **panne** peut avoir ce sens, on est bien en droit de se demander quand donc nos assureurs songeront à nous parler dans notre langue.

Le français "officiel" des assureurs

Faute de temps, et d'espace, je ne veux m'arrêter cette fois qu'au préambule de la formule dite des PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, et portant le N° 1005F de l'A.C.A. Comme je ne suis pas du tout d'accord avec la rédaction du texte "français", je le reproduis ci-dessous en italique, en le disposant immédiatement au-dessus de l'anglais, de façon à bien mettre en relief la servilité avec laquelle on l'a modelé sur ce dernier.

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SECTION I¹

PROVISIONS APPLICABLE TO SECTION I

L'ASSUREUR CONVIENT AVEC L'ASSURÉ NOMMÉMENT DÉSIGNÉ

THE INSURER AGREES WITH THE NAMED INSURED

Compte tenu de la prime indiquée dans les Déclarations et sous In consideration of the Premium stated in the Declarations and réserve des dispositions et conditions des présentes, si les biens assurés subject to the terms, provisions and conditions hereof, if the property tels que désignés et définis ci-dessous ou une partie de ceux-ci, pendant covered as described and defined hereunder or any part thereof

¹ Qu'on appelle encore trop souvent "chaudières et machinerie".

¹ Disons tout de suite que "Dispositions applicables à la" n'est en français que du verbiage inutile, de même que "L'assureur convient avec l'assuré nommé désigné" qui n'est qu'une bribe de phrase ne menant absolument nulle part.

qu'ils sont situés ou contenus de la façon indiquée dans la police, sont while located or contained as described in the Policy shall be perdus, détruits ou endommagés par les risques garantis tels que définis et limités ci-dessous ou ajoutés par voie d'avenant, le tout tel que prévu and limited hereunder or endorsed hereon all as hereinafter proci-après, l'Assureur indemniserà l'Assuré de cette perte, destruction ou vided, the Insurer will indemnify the Insured against such direct endommagement directs, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède loss, destruction or damage, to an amount not exceeding whichever pas le moins élevé des montants suivants :
 is the least of

39

- (a) *la valeur réelle en espèces des biens au moment de leur perte, des-*
 (a) the actual cash value of the property at the time of loss, destruc-
tion, ou endommagement ;
 tion or damage;
- (b) *l'intérêt de l'Assuré dans les biens ;*
 (b) the interest of the Insured in the property;
- (c) *la limite d'assurance applicable qui est mentionnée dans les Décla-*
 (c) the applicable limit of insurance stated in the Declarations for
rations pour chaque couverture ;
 each coverage;

et sous réserve de toute clause de prorata figurant aux présentes.
 and subject to any pro rata provision hereof.

Cependant, lorsque l'assurance s'applique aux biens de plusieurs
 Provided, however, that where the insurance applies to the property
personnes ou intérêts, la responsabilité totale de l'Assureur pour la perte
 of more than one person or interest the Insurer's total liability for loss
subie par toutes ces personnes et intérêts est limitée dans l'ensemble aux
 sustained by all such persons and interests shall be limited in the
limites de responsabilité mentionnées.
 aggregate to the specified limit or limits of liability.

Encore une fois, on est en présence d'un texte qui, français par son vocabulaire, sa grammaire¹ et sa syntaxe, n'en demeure pas moins affreusement travesti sous l'effet d'une conception étrangère. Ce qui m'amène à présenter ci-dessous les mêmes énoncés, mais en les formu-

¹ Du moins jusqu'à un certain point.

lant selon la démarche naturelle de notre langue : cela implique au départ un point de vue beaucoup plus abstrait que celui de l'anglais, et par voie de conséquence, l'élimination d'une foule de détails qui sont tout à fait inutiles dès qu'on pense en français.

ARTICLE 1

Moyennant la prime stipulée, et aux conditions ci-dessous, l'Assureur garantit l'Assuré contre les dommages directement occasionnés par les risques couverts, étant précisé :

- 40 a) Que sous réserve du montant d'assurance, la garantie joue à concurrence de la valeur au jour du sinistre et dans la mesure de l'intérêt de l'Assuré;
- b) Que la garantie ne saurait être augmentée du fait d'une pluralité d'assurés.

Pour les sceptiques qui seraient enclins à croire que cette dernière version pêche par insuffisance, je crois utile de la comparer dans le détail à l'original anglais. Or il arrive que pour ce faire, je n'ai même pas besoin d'écrire un seul mot anglais : la juxtaposition ci-dessus me paraît en effet avoir suffisamment démontré que le français officiel est la copie exacte de l'anglais; dès lors, il peut me servir à merveille dans la comparaison que je me propose de faire.

Compte tenu de la prime indiquée Moyennant la prime stipulée
dans les Déclarations

Compte tenu de l'usage français, quand on veut dire qu'une chose est accordée en échange d'une somme d'argent, on doit utiliser la préposition que le français a précisément inventé à cette fin, soit **moyennant**.

Le choix du verbe indiquer . . . indique éloquentement qu'on n'a pas su choisir un verbe suffisamment expressif pour rendre la notion de stipulation que s'imposait en français. On objectera que l'anglais utilisait lui aussi un verbe à sens faible (*stated*) mais il fait partie d'une unité d'expression comportant le mot *declarations* qui, lui, donne l'intensité voulue. L'esprit français, de son côté, ne saurait que faire de cette "précision" : avec son sens de l'analyse, il ne pourrait manquer d'y trouver un sens restrictif, étant donné que la prime n'apparaît pas nécessairement uniquement aux *Declarations* (qui sont d'ailleurs en français les **Conditions particulières**) mais peut tout aussi bien être modifiée par avenant. Avec son pragmatisme caractéristique, l'anglais

ne s'arrête pas à cette considération; c'est son affaire. Mais pour le français, elle est d'importance capitale et on ne peut donc pas parler français sans en tenir compte. Voilà pourquoi, dans notre langue, il faut s'en tenir au participe passé **stipulé**, qui d'une part démontre par son expressivité que la prime est un des fondements du contrat et d'autre part n'a besoin d'aucun complément, l'esprit français se disant que puisque la prime est stipulée, il faut nécessairement qu'elle apparaisse quelque part dans le contrat, peu lui importe où. J'en profite donc pour signaler encore une fois qu'à vouloir tout dire, en français, on risque d'introduire de l'ambiguïté, sinon de la contradiction.

et sous réserve des dispositions et et aux conditions ci-dessous
conditions des présentes

J'ai beaucoup de mal à comprendre la nécessité du mot *dispositions* quand on parle dans la même phrase des conditions; c'est un peu comme si l'on parlait des "véhicules et automobiles".

J'ai déjà expliqué que la tournure "les présentes" se justifiait à un certain niveau de langue, en particulier dans les actes notariés mais qu'elle n'avait pas sa place dans un contrat aussi banal qu'une police d'assurance. Toutes les conditions apparaissant après le préambule, rien ne s'oppose à la locution adverbiale **ci-dessous**.

si les biens assurés (*tels que désignés et définis ci-dessous ou une partie de ceux-ci, pendant qu'ils sont situés ou contenus de la façon indiquée dans la police*), sont perdus, détruits ou endommagés par les risques garantis (*tels que définis et limités ci-dessous ou ajoutés par voie d'avenant le tout tel que prévu ci-après*), l'Assureur indemnisera l'Assuré de cette perte, destruction ou endommagement directs, jusqu'à concurrence (*d'un montant qui n'excède pas le moins élevé des montants suivants*) :

l'Assureur garantit l'Assuré contre les dommages directement occasionnés par les risques couverts, étant précisé :
a) que (sous réserve du montant d'assurance) la garantie joue à concurrence de . . .

OUF !

J'ai commencé par mettre en italique les mots qui, pour des raisons que je donnerai ci-dessous, sont superflus. Il reste donc en romain les seuls énoncés qui importent à un esprit français mais qu'il m'a quand même fallu reconstruire selon notre stylistique à nous. Il est bien évident que lorsqu'on commence une phrase par un "si", ce qui est d'ailleurs

rarement français, on s'enserme dans un lourd carcan exigeant un sujet, un verbe, et une foule de compléments, pour articuler une pensée qui peut très facilement se résumer en peu de mots par l'emploi du style substantif. Disons par exemple que "si les biens assurés sont perdus, détruits ou endommagés" se dirait en français normal "en cas de dommages aux biens assurés". Bien sûr, je n'ai donné cet exemple que pour illustrer d'une façon simpliste l'énorme différence qui sépare les démarches anglaise et française. Ici, l'application de ce principe est quelque peu compliquée par le besoin d'introduire certaines incidences. Ceci dit, passons à la justification de l'équivalence de mon texte.

Dans "si les biens assurés" on n'a guère besoin de se demander s'il s'agit d'autres biens que ceux qui sont "désignés et définis ci-dessous" puisqu'autrement ils ne seraient pas assurés. Il va également de soi que si on assure un bien, quel qu'il soit, il est inévitable qu'on assure aussi chacune de ses parties. Donc autant de "précisions" inutiles.

Il suffit d'avoir dit que l'Assureur garantit l'Assuré "aux conditions ci-dessous" au début d'un contrat dont chaque garantie stipule l'endroit où doivent être situés les biens pour qu'ils soient assurés, pour rendre superflus dans le même préambule les mots "pendant qu'ils sont situés ou contenus de la façon indiquée dans la police".

De même, quand on dit que l'Assureur garantit l'Assuré contre les dommages, on déclare en fort peu de mots et beaucoup plus simplement que "si les biens assurés sont perdus, détruits ou endommagés, l'Assureur indemniserà l'Assuré". Dès lors, il ne reste plus qu'à déterminer dans les grandes lignes les circonstances dans lesquelles il y aura indemnité, chaque garantie comportant en elle toutes les limitations et restrictions que l'Assureur a jugé bon de fixer.

Pour illustrer la superfluité de "tels que définis et limités ci-dessous ou ajoutés par voie d'aveçant le tout tel que prévu ci-après", je répète que les risques ne peuvent être garantis sauf "aux conditions ci-dessous" et dans la mesure de la portée de chaque garantie, portée qui est clairement indiquée à l'endroit approprié.

"Cette perte, destruction ou endommagement directs" comporte d'abord une contradiction. L'adjectif démonstratif "cette" ne peut se justifier que si les substantifs qu'il introduit sont les mêmes que ceux dont on vient de parler. Or, on fait suivre ces substantifs de l'adjectif "directs", qui leur donne une qualité n'ayant pas encore été mentionnée.

Il ne s'agit donc plus de la même réalité et cette juxtaposition de l'adjectif "directs" n'a, dans un tel contexte, absolument rien de français ni même d'utile. L'adjectif est la plus faible partie du discours de la langue française et dans une pareille construction de phrase est incapable d'apporter la notion voulue. À tel point qu'à mon avis, un juge pensant en français serait porté à conclure qu'un tel choix constitue un piège pour l'assuré. En outre, l'utilisation d'un adjectif féminin et singulier devant une énumération comportant un masculin est pour le moins grammaticalement incorrecte.

Quant à "d'un montant qui n'excède pas le moins élevé des montants suivants", signalons d'abord la délicieuse répétition du mot "montant" avant de faire remarquer qu'il suffit de modifier la tournure pour rendre cet énoncé tout à fait inutile. Il est en effet normal pour l'anglais de présenter de la façon qu'on voit ici une triple limitation. On retrouve souvent cette démarche dans des tournures du même genre introduisant une double limitation. Le français trouve généralement moyen d'éviter ces longueurs et ces lourdeurs. Il me semble qu'au Canada notre langue a trop longtemps été taxée de ces défauts pour que je manque la présente occasion de l'innocenter. C'est quand on lui fait parler anglais qu'elle est gauche. En français, c'est-à-dire, à sa manière à elle, elle est la langue la plus souple et aussi la plus simple du monde, pourvu qu'on se soit donné la peine de bien l'apprendre. Et c'est là-dessus que je veux terminer, par une simple juxtaposition parlant d'elle-même :

43

Ici, je dois reprendre,

... étant précisé:

- a) Que, sous réserve du montant d'assurance, la garantie joue à concurrence de ...

pour ensuite enchaîner comme suit :

- (a) la valeur réelle en espèces des biens au moment de leur perte, destruction, ou endommagement;

... la valeur au jour du sinistre¹ et dans la mesure de l'intérêt de l'Assuré;

¹ J'ai déjà expliqué qu'une valeur qui ne serait pas réelle n'en serait pas une et qu'il est bien sûr qu'on parle de la valeur en espèces, tellement sûr qu'on n'a même pas besoin de le dire. D'ailleurs, s'il était nécessaire de le dire, on parlerait, en français, non pas de la valeur en espèces, mais tout simplement de la valeur vénale. Quant à l'expression "au jour du sinistre", je n'ai aucune hésitation à prétendre qu'elle vaut bien "au moment de leur perte, destruction ou endommagement"!

ASSURANCES

(b) l'intérêt de l'Assuré dans les biens;

(c) la limite d'assurance applicable qui est mentionnée dans les Déclarations pour chaque couverture;

et sous réserve de toute clause de prorata figurant aux présentes.

44

Cependant, lorsque l'assurance s'applique aux biens de plusieurs personnes ou intérêts, la responsabilité totale de l'Assureur pour la perte subie par toutes ces personnes et intérêts est limitée dans l'ensemble aux limites de responsabilité mentionnées.

b) Que la garantie ne saurait être augmentée du fait d'une pluralité d'assurés.

As-tu envoyé ton \$2 ? Digne rival de *Québec sait faire*¹ pour la première place au musée des horreurs linguistiques, ce slogan qu'on a voulu dynamique pêche lui aussi par deux fois. D'abord, la langue française étant l'effet d'une civilisation fondée sur la courtoisie, on ne peut jamais tutoyer le public sans commettre une faute grossière. Ensuite, même si l'on peut parler d'un **billet** de deux dollars, on ne peut, sous prétexte de sous-entendre "billet" juxtaposer ce singulier singulier *ton* au nombre **deux** qui est inéluctablement pluriel.

¹ V. Assurances, janvier 1969. Comme on pouvait s'y attendre, le mauvais exemple a fait son chemin: voilà qu'une compagnie d'assurances nous dit elle aussi dans sa publicité qu'elle *sait faire* !